

Délibération n°2018.00130

Ressources humaines - Création de postes non permanents

Séance du 18 décembre 2018

Département de la Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory
Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33
présents : 23
absents représentés : 8
absents non représentés : 2

L'an deux mille dix huit, le 18 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON (jusqu'à la délibération n°2018.00122), Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Vincent BOT, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Julie MOREL donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Benoît PENEZ, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, M. Guy DARAGON (à partir de la délibération n°2018.00123)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck SUREAU

Délibération n° 2018.00130

Ressources humaines - Création de postes non permanents

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Jacques DURIN, Adjoint au Maire, délégué au personnel communal et à la restauration collective,

Vu l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, ses articles 34 et 136,

Vu la délibération n° 12 en date du 27 juin 2013 relatif à la mise en place du contrat d'engagement éducatif pour les agents travaillant sur les séjours du service Enfance,

Considérant la nécessité, durant les périodes de vacances scolaires, les événements sportifs ou festifs organisés par la ville, de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières au sein des services Enfance, Jeunesse et Sports,

Considérant ainsi la nécessité de créer des emplois contractuels pour exercer les fonctions saisonnières et des emplois d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif, répondant à ces missions pendant les vacances scolaires et les événements municipaux,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 11 décembre 2018,

DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE la création de :

- 18 emplois saisonniers pour les vacances scolaires de février 2019,
- 20 emplois saisonniers pour les vacances scolaires d'avril 2019,
- 1 emploi saisonnier pour le cross scolaire d'avril 2019,
- 7 emplois saisonniers pour la période du 4 mars au 30 septembre 2019 pour l'ouverture, l'entretien et la fermeture du centre de vacances,
- 3 emplois en contrat d'engagement éducatif, du 14 au 27 juillet 2019 ; 2 emplois en contrat d'engagement éducatif du 28 juillet au 31 août 2019, pour l'animation du centre de vacances,
- 25 emplois saisonniers pour les vacances scolaires de juillet 2019 et 20 emplois saisonniers pour les vacances scolaires d'août 2019,
- 18 emplois saisonniers pour les vacances scolaires d'octobre 2019,
- 15 emplois saisonniers pour les vacances scolaires de décembre 2019.

FIXE les modalités de recrutement telles que prévues dans le tableau ci-annexé.

AUTORISE le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires.

PRECISE que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019, chapitre 012

EMPLOIS SAISONNIERS 2019 - Services Enfance, Jeunesse et Sports pour les périodes de vacances scolaires et d'événements municipaux

Missions	Nombre d'agents et fonctions <i>TC : temps complet</i> <i>TNC : temps non complet</i>	Grades d'emplois	Rémunération (IM)
1 – Centre de loisirs – service Enfance Vacances de février Vacances d'avril Vacances d'été : juillet août Vacances d'octobre Vacances de décembre	12 animateurs TC 14 animateurs TC 20 animateurs TC 15 animateurs TC 12 animateurs TC 10 animateurs TC	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation	326
2 – Centre de vacances la Faute sur Mer – service Enfance du 04/03 au 30/09	1 animateur TC 6 agents techniques polyvalents TC	Adjoint d'animation Adjoint technique	326
3 – Activités auprès des jeunes – service Jeunesse Vacances de février Vacances d'avril Vacances d'été : juillet août Vacances d'octobre Vacances de décembre	5 animateurs TC 5 animateurs TC 5 animateurs TC 5 animateurs TC 5 animateurs TC 5 animateurs TC	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation	326
4 – Service Sports Stage sportif février Stage sportif avril Stage sportif Toussaint Cross scolaire (avril)	1 éducateur sportif TC 1 éducateur sportif TC 1 éducateur sportif TC 1 éducateur sportif TNC (8 h)	Opérateur des APS Opérateur des APS Opérateur des APS Opérateur des APS	326

EMPLOIS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF 2019 - Service Enfance

Missions	Nombre d'agents et fonctions	Grades d'emplois	Rémunération (IM)
Centre de vacances la Faute sur Mer du 14 au 27/07 du 28/07 au 31/08	3 animateurs enfants TC 2 animateurs famille TC	Adjoint d'animation Adjoint d'animation	326

*Temps complet

**Temps non complet

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.